



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 25/2022

Le Maire de Maule

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 7 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,
Considérant qu'il convient de passer une convention pour les ateliers théâtre de la commune,
Considérant l'offre de Mr Morillon,

DECIDE

Article 1 : De signer avec Mr MORILLON Louis-Driss une convention relative à la mise en place d'ateliers théâtre pour le public enfant et adolescent aux conditions suivantes :

- Date : 44 séances les samedis du 1^{er} janvier 2022 au 2 juillet 2022
- Horaires : les samedis (hors vacances scolaires) de 11h à 12h30 et de 13h à 14h30
- Coût de la prestation : 75€ la séance TTC soit 3300 euros

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 28 avril 2022,




Laurent RICHARD
Maire de Maule
Vice-Président du Conseil Départemental
1^{er} Vice-Président de la C.C. Gally Mauldre

Hôtel de Ville

BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule
Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - contact.mairie@maule.fr - www.maule.fr